



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**

\*\*\*\*\*  
**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
**MAIRIE DE BONNEVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 32  
Absent représenté 1  
Absent 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS (32) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

**VOTES :**

POUR 33  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :**

Monsieur SIMSEK Ferat a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

**N°B\_072\_2026 : Demande de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°73.2021 du conseil municipal du 26 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Bonneville, de Marignier et de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

**VU** la délibération n°26.2024 du conseil municipal du 13 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle petite ville de demain (PVD) Bonneville - Marignier - communauté de communes Faucigny-Glières valant opération de revitalisation de territoire (ORT) pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

**VU** la convention d'adhésion petites villes de demain des communes de Bonneville et de Marignier signée le 9 avril 2021 ;

**VU** le contrat de relance et de transition écologique de Genevois Français - CCFG signé le 7 juin 2022 ;

**VU** le comité de projet du 3 mai 2023 présidé par Monsieur le sous-préfet, Monsieur le maire de Bonneville, président de la CCFG et Monsieur le maire de Marignier relatif à la présentation aux partenaires des projets de territoires des deux communes, des 5 orientations stratégiques retenues, des objectifs à atteindre et des actions opérationnelles à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme ;

**VU** le comité de projet du 30 janvier 2024 présidé par Monsieur le sous-préfet, Monsieur le maire de Bonneville, président de la CCFG et Monsieur le maire de Marignier relatif à la volonté que la convention PVD soit reconnue comme valant ORT pour la CCFG et notamment pour les communes de Bonneville, Marignier, Vougy et Glières-Val-de-Borne ;

**VU** la convention cadre valant ORT multi sites pour la CCFG et les périmètres ORT des communes de Bonneville, Marignier, Vougy et Glières-Val-de-Borne signée le 05 septembre 2024 ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention cadre valant ORT signé le 26 janvier 2026 ;

**VU** la délibération n°138-2024 du conseil municipal en date du 16 juillet 2024 portant demande de financement du poste de chef de projet PVD ;

VU la délibération n°B\_064\_2025 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant demande de financement du poste de chef de projet PVD ;

**CONSIDÉRANT** que le programme PVD vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires, qu'il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique et de développement ;

**CONSIDÉRANT** que ce programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance ;

**CONSIDÉRANT** l'implication des communes de Bonneville, de Marignier et de la CCFG dans le dispositif petites villes de demain et leur souhait de mettre en place une opération de revitalisation de territoire multisites ;

**CONSIDÉRANT** que le contenu de la convention cadre Bonneville/Marignier valant opération de revitalisation de territoire pour la CCFG a été soumis et validé par les membres du comité de projet ;

**CONSIDÉRANT** que le chef de projet petites villes de demain vient renforcer les équipes auprès des élus, pour mener à bien leur projet de revitalisation, il travaille de façon transversale, tant sur le plan stratégique que sur des actions opérationnelles ;

**CONSIDÉRANT** que le coût annuel pour l'année 2026 du financement de ce poste est à hauteur de 55 290 € et qu'un accompagnement financier de l'État, au travers de l'ANAH, de l'ANCT (50%) et de la banque des territoires (25%), est prévu à hauteur de 75 % du coût annuel, soit un montant de 41 467,5 € ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la sollicitation d'une aide auprès de l'agence nationale de la cohésion des territoires et de la banque des territoires à hauteur de 41 467,5 € soit 75 % du coût annuel du poste chef de projet petites villes de demain, pour l'année 2026.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.